



Journée nationale de commémoration du 8 mai 1945



Rendez-vous **lundi 8 mai à 11h00** devant le monument aux morts d'Arceau pour commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

A l'issue de cette cérémonie, nous partagerons le verre du souvenir et de l'amitié à la salle des fêtes d'Arceau.

Inscription à l'école d'Arceau pour l'année scolaire 2017/2018

L'inscription se fera le **mardi 2 mai à l'école de 15h30 à 18h**. Il est possible de prendre un rendez-vous en cas d'indisponibilité.

Documents à fournir : le carnet de vaccinations, le certificat de radiation de l'ancienne école et le livret de famille.

Projection « Sage Femme » le 3 mai

Mercredi 3 mai à 20h30 à la salle des fêtes d'Arceau

Synopsis :

Claire est la droiture même. Sage-femme, elle a voué sa vie aux autres. Déjà préoccupée par la fermeture prochaine de sa maternité, elle voit sa vie bouleversée par le retour de Béatrice, ancienne maîtresse de son père disparu, femme fantasque et égoïste, son exacte opposée.

Contacts :

UDMJC 21

www.facebook.com/tourneurssu...

www.udmjc21.fr

Tél. : 03 80 43 60 42

E-mail : udmjc.21@wanadoo.fr

Tarifs :

Tarif plein : 5,50 €

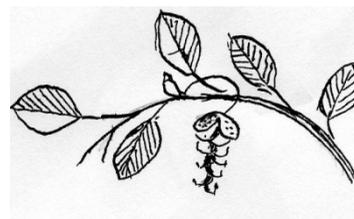
Tarif réduit : 4,50 €



Prochaine projection le 31 mai 2017.

Vie associative : Appel aux idées et aux bénévoles

Nous sommes en recherche de bonne volontés pour enrichir nos activités de l'Association "Les Charmes d'Arceau". Vous pouvez nous contacter pour venir nous aider ou encore nous proposer de nouvelles activités. N'hésitez pas à communiquer sur l'adresse mail de l'association : charmesdarceau@gmail.com



Elections présidentielles

Dimanche 7 mai de 8h à 19h :

2^{ème} tour des élections présidentielles

Elections législatives

Dimanche 11 juin de 8h à 18h :

1^{er} tour des élections législatives

Dimanche 18 juin de 8h à 18h :

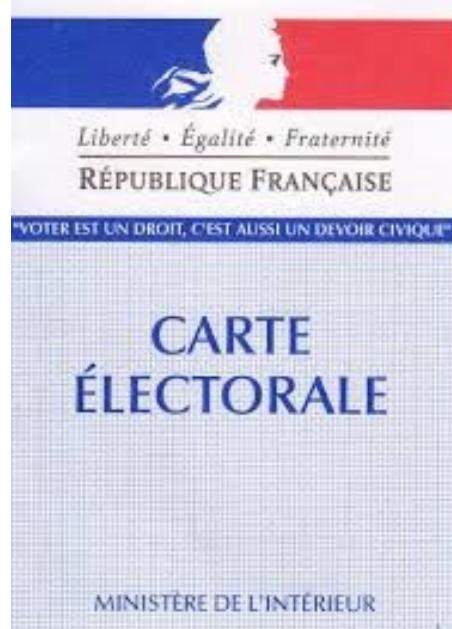
2^{ème} tour des élections législatives

Bureau de vote :

Salle des mariages de la Mairie au 40 Grande Rue

Pièce à présenter :

Carte électorale



Rappel pour les horaires de tonte et de bricolage

Tondre son gazon, bricoler oui mais pas n'importe quand !

Vos bouchons d'oreilles ou casque antibruit en place, vous voilà prêt à passer la tondeuse, mais pas votre voisinage !

Pour notre commune, les créneaux sont les suivants :

En jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

Dimanche et jours fériés : de 10h00 à midi



EXTRAITS DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 1998 RELATIF
LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Article 1 - Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 2 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Arceau, le 27 janvier 1998

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Bethenod'.
B. BETHENOD